

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Auxiliaires de vie à domicile

- distribution de masques chirurgicaux -

Châlons-en-Champagne, le 7 avril 2020

Covid-19 : Des masques pour protéger les auxiliaires de vie à domicile

Ce mercredi 8 avril, le Département de la Marne organise une distribution de masques chirurgicaux à destination des auxiliaires de vie à domicile, employées directement par des personnes âgées dépendantes et fragiles. Cette opération sera répartie sur l'ensemble du territoire marnais.

« Après l'équipement de nos établissements sociaux et médico-sociaux, il était indispensable de protéger les auxiliaires de vie à domicile qui exercent auprès des personnes les plus dépendantes. Le besoin est d'autant plus important qu'elles ont vocation à côtoyer des personnes à risques », confie Christian BRUYEN, Président du Département de la Marne.

Pendant toute durée de la période de confinement, le Département de la Marne poursuit son action pour répondre aux besoins des publics les plus fragiles. C'est ainsi qu'une distribution de masques aux auxiliaires de vie qui interviennent au domicile des personnes vulnérables (âgées de plus de 70 ans, détentrices de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH)) se tiendra **mercredi 8 avril de 14h à 16h** dans tout le département.

Le dispositif sera organisé en toute sécurité dans le plus grand respect des gestes barrières. Les agents de la collectivité qui prendront en charge la distribution du matériel veilleront à l'adaptabilité des lieux et aux conditions d'éligibilité des professionnels qui en feront la demande.

Modalités de recevabilité :

Pour être éligible à cette distribution de lots de masques, les auxiliaires de vie à domicile doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- Etre employées directement par un particulier (CESU),
- Exercer auprès d'un public « fragile » (personnes de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'APA ou de la PCH ou ACTP ou MTP),
- Pour des interventions ne pouvant être différées définies par des contrats de travail d'un volume de plus de 12h/mois (avec exclusion des contrats de travail avec comme seule mention « ménage »).

Un justificatif relatif à leur activité sera à produire sur place (contrat de travail).

Chaque auxiliaire de vie à domicile pourra prétendre à la quantité de masque nécessaire par personne pour une durée de 2 semaines.

La distribution de masques se tiendra dans les points suivants :

Afin de toucher le plus de professionnels du maintien à domicile, le Département de la Marne a souhaité multiplier les points de distribution sur le territoire. La collectivité a ainsi mobilisé nombre de ses sites qui permettront l'accueil des professionnels en toute sécurité :

- **Châlons-en-Champagne** : Direction de la Solidarité départementale (DSD) Abbaye de Vinetz 4, rue de Vinetz,
- **Reims** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) parking de la CSD Jadart / Les Cordeliers entre le 3 et le 9 de la rue Saint Symphorien,
- **Epernay** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) 22, rue Léger BERTIN,
- **Vitry-le-François** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) 39, avenue du Colonel MOLL,
- **Fismes** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) 15, Faubourg de SOISSONS,
- **Sézanne** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) 21, avenue Jean JAURES,
- **Sainte-Ménehould** : Circonscription de la Solidarité départementale (CSD) 43, avenue Victor HUGO,

Pour tous renseignements, les auxiliaires de vie à domicile peuvent contacter le numéro unique mis en place par le Département de la Marne : 03.26.69.51.51

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département de la Marne est totalement mobilisé et se tient aux côtés de l'ensemble de nos concitoyens comme des acteurs économiques du territoire.

Contact presse :

Jérôme Gorgeot
jerome.gorgeot@marne.fr
06-77-04-99-66